

Le principe de la restitution a été accepté par les gouvernements et les musées occidentaux. La question est de savoir si, une fois passés les gestes médiatisés, les restitutions continueront-elles ?

Sébastien Gökalp, directeur du musée de Grenoble, ancien directeur du Musée national de l'histoire de l'immigration (France). En 2022, il a organisé, au Musée national de l'histoire de l'immigration, Palais de la Porte Dorée, une journée internationale dédiée aux restitutions (<https://www.histoire-immigration.fr/programmation/colloques-et-seminaires/sharing-museums-musees-partages>).

LES RESTITUTIONS PATRIMONIALES, DE BONNES INTENTIONS ET ENSUITE ?

Les pays occidentaux doivent-ils restituer aux territoires anciennement colonisés, des objets pris durant leur occupation ? Cette question se pose au monde des musées depuis plus de 50 ans, et de manière vive, ces 10 dernières années. La propriété des œuvres, garantie par des acquisitions documentées, inscrites dans des inventaires, fait l'objet de réclamations qui ne concernent pas seulement quelques œuvres, mais des pans entiers de collections. Les musées, ces temples de l'éternité, sont devenus des sables mouvants.

Bien sûr, le « droit au butin » existe depuis les débuts de l'humanité, les vainqueurs ont toujours transféré dans leur capitale les trésors des conquies, appropriation à la fois matérielle et symbolique. Les valeurs des dominés contribuent à enrichir celles des dominants. Et lorsqu'un pays prend sa revanche, il s'empresse de récupérer ses biens. Cela n'a pas eu lieu concernant les anciennes colonies, qui ont chassé l'occupant sans toutefois s'emparer de son territoire. Soixante-dix ans ont passé depuis la fin des empires, et reconstituer son patrimoine mis à mal par plusieurs siècles d'occupation est un souhait légitime. Les gouvernements européens, bien conscients de l'importance diplomatique d'apporter une réponse à cette aspiration, multiplient les gestes en ce sens.

Les positions des États et des musées occidentaux évoluent lentement. En 1970, l'Unesco a mis en place une convention déclarant illégales l'importation et l'exportation d'œuvres acquises de manière illicite. En 1978, son directeur général, le Sénégalais Amadou Mbow, dans un texte fondateur « Pour le retour à ceux

qui l'ont créé d'un patrimoine culturel irremplaçable » (*Courrier de l'Unesco*, juillet 1978), écrit : « Restituer au pays qui l'a produit telle œuvre d'art ou tel document, c'est permettre à un peuple de recouvrer une partie de sa mémoire et de son identité, c'est faire preuve que, dans le respect mutuel entre nations, se poursuit tous les jours le long dialogue des civilisations qui définit l'histoire du monde ». C'est par ce dialogue que les musées, partout dans le monde, peuvent, pour reprendre un concept du philosophe Souleymane Bachir Diagne, être des acteurs d'un « universel horizontal ». Aujourd'hui, les États africains ont de nouveaux arguments pour réclamer la restitution : ils connaissent une stabilité et une indépendance relatives, plus de 60 ans après la fin de la colonisation ; le développement des infrastructures muséales permet le bon accueil et la conservation des œuvres ; la valeur patrimoniale, notamment pour la constitution d'une histoire, est évidente. Des scientifiques de plus en plus nombreux, comme Bénédicte Savoy et Felwine Sarr, mettent en évidence la logique de la restitution. Des conservateurs européens mettent en place des protocoles d'étude et de restitution. On observe la création de postes dédiés, l'émergence de nouvelles formations universitaires, des programmes de recherche ou encore la mise en place d'événements et de partenariats autour de ces enjeux. Les présidents s'en mêlent.

Mais au-delà de cette position de principe, plusieurs questions se posent : quelles ont été les conditions de l'acquisition ? Comment établir le pedigree de l'œuvre ? Quels moyens mobiliser ? Comment gérer l'inaliénabilité des œuvres d'art, inscrite dans la loi ? Plusieurs

étapes sont nécessaires : comprendre les situations souvent diverses ; légiférer ; historiciser ; dialoguer ; et, finalement, agir. En France, la question est portée par le ministère de la Culture, et notamment le musée du Quai Branly.

INALIÉNABLE ?

En temps de paix, les œuvres sont dites inaliénables. Il est impossible de céder les biens conservés dans des établissements culturels nationaux, comme des bibliothèques ou des musées. Le but est de protéger les institutions de multiples tentations : vendre pour alimenter les caisses, vendre ce qui n'est plus considéré comme artistique ou ce qu'on ne peut plus conserver. Sans le caractère inaliénable, les musées auraient peut-être donné ou vendu les biens africains, car jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle, ces objets étaient considérés comme des pièces ethnographiques, et non comme des œuvres d'art.

Les lois sont souvent ce sur quoi s'appuient les démarches de restitution, selon des situations diverses, (recensées dans Bories, Clémentine, et al., *Les restitutions des collections muséales, aspects politiques et juridiques*, Mare et Martin, 2022). Seule une procédure de déclassement, passant par le vote d'un texte de loi spécifique, peut remettre en cause l'inaliénabilité. Les moyens mis en place pour faciliter l'identification sont limités et le parcours juridique est souvent long. Trois types de déclassement ont eu lieu jusqu'ici en France : premièrement, les restes humains, qui mettent en jeu la dignité humaine, ce qui a entraîné la restitution des têtes Maori à la Nouvelle Zélande, en 2010. Le deuxième concerne les œuvres ayant circulé durant la période nazie. Les biens des juifs ont été confisqués, achetés à bas prix ou récupérés lorsque les propriétaires étaient tués ou en fuite. Par la suite, nombre de musées ont acquis ces œuvres de bonne foi, peu au courant de leur trajectoire, parfois soigneusement omise. Cette reconnaissance de la spoliation des biens juifs fait aujourd'hui l'objet d'un consensus, concernant leur restitution.

La problématique est différente en qui concerne les œuvres et objets pris aux pays colonisés. Il ne s'agit pas dans ce cas, de transfert de richesses entre vainqueur et conquis, mais d'exploitation réglée et extensive d'un territoire sur une longue durée, pratiquée par toutes les puissances coloniales.

ENJEUX

En cas de demande de restitution, les conditions d'acquisition de l'œuvre sont analysées selon deux critères. Le premier est celui de la légalité : le cadre légal de l'époque a-t-il été respecté ? Le second est celui de la légitimité, assimilable à une cession ou une vente forcée, ou pour les objets issus de fouilles clandestines. Les musées justifient aujourd'hui, de multiples manières, la conservation et la propriété actuelles : c'est un trésor de guerre, comme chaque conquête en génère ; les œuvres (qui souvent n'avaient pas pour finalité d'être conservées) auraient disparu si les Européens ne les avaient pas préservées dans des réserves ; l'acquisition s'est faite de manière légale, ou sous forme d'achat ; la



Grandes statues royales du royaume du Dahomey (prédécesseur du Bénin des années 1890-1892) au Musée du Quai Branly. Le gouvernement béninois affirme que ces statues n'étaient pas un cadeau, mais plutôt un butin de guerre./SABINE GLAUBITZ/PICTURE ALLIANCE VIA GETTY IMAGES

loi interdit aux musées de se séparer de leurs biens. Les arguments pour repousser à un hypothétique futur les restitutions sont, de même, nombreux : prêtons plutôt que restituons, et soyons de généreux diffuseurs d'un art mondial ; tant qu'on ne connaît pas le pedigree exact d'une œuvre, on ne peut affirmer qu'elle a été mal acquise ; même si les œuvres étaient restituées aux pays d'origine, ceux-ci ne sauraient pas conserver ces objets, ayant déjà du mal avec leur actuel patrimoine ; les gouvernements corrompus auraient tôt fait de les vendre, ou la guerre endémique aurait raison de tous ces trésors ; doit-on rendre à un État (qui n'existait pas alors) un objet pris à une famille privée, dont les descendants pourraient être aussi destinataires ?

Les enjeux sont multiples. Le principal est patrimonial pour les pays décolonisés : 90 % des chefs d'œuvre d'Afrique subsaharienne sont hors du continent. Ceci revient à en faire des pays sans histoire, alors même qu'ils essaient de se reconstruire après des siècles d'occupation. L'enjeu est aussi symbolique : rendre à une ancienne colonie, c'est reconnaître qu'on s'y est mal comporté ; c'est établir non plus des relations de domination, mais d'échange, de coopération. La colonisation est une occupation et une exploitation sans limite, qu'il faut aujourd'hui réparer. Les manifestations de fierté des ressortissants des pays destinataires, en Afrique, mais aussi parmi les immigrés en Europe, montrent à quel point il s'agit d'histoire, d'indépendance, de reconnaissance culturelle.

Les restitutions sont évidemment des atouts majeurs dans les relations internationales, témoignages symboliques de respect et de volonté de rapprochement

D'autres dimensions sont à considérer, même si moins opposables du point de vue éthique. Permettre aux pays africains de constituer des musées, par exemple, leur donnera les moyens de développer l'enseignement, le tourisme. Les œuvres restituées seront mieux appréciées en contexte, que si elles étaient présentées de manière purement esthétique, quand elles ne sont pas juste conservées en réserve. Les restitutions sont évidemment des atouts majeurs dans les relations internationales, témoignages symboliques de respect et de volonté de rapprochement, qui peuvent appuyer des enjeux politiques, économiques ou militaires. Les restitutions prennent place dans le cadre plus large de coopération culturelle et politique entre deux États : développer des actions de formation, des lieux de conservation, des échanges d'expositions avec les pays anciennement colonisés.

LA POSITION FRANÇAISE

En novembre 2017, le chef de l'État, Emmanuel Macron, annonce, contre le principe d'inaliénabilité des collections défendu par les conservateurs, lors d'un discours à Ouagadougou : « Je veux que d'ici cinq ans les conditions soient réunies pour des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique ». Le gouvernement a d'abord eu recours à la convention de dépôt de long terme, qui concerne le prêt d'œuvres dans le cadre d'expositions à l'étranger. Le sabre d'El Hadj Omar Tall est prêté en 2018 à Dakar pour une durée d'un an, puis de cinq ans, avant que le Parlement ne vote, en 2020, une loi autorisant la restitution officielle de cette arme. La loi n°2020-1673 du 24 décembre 2020 relative à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal, acte le transfert de propriété à la République béninoise de 26 œuvres en 2021. Fin 2020, la France a remis en « dépôt » à Madagascar une couronne en métal doré et velours de la reine Ravalomanana III, souveraine malgache ayant résisté pendant son règne (1883-1897) au colonialisme français. La Côte d'Ivoire a officiellement demandé à la France fin 2018 la restitution de 148 œuvres, dont le Djidji Ayokwe, tambour parleur Ebrîé, prévue pour 2023.

Depuis, le Quai Branly, comme d'autres musées, notamment le musée de l'Armée, travaillent sur l'histoire des collections, pour mieux les documenter et mieux comprendre les contextes d'entrées et les parcours successifs des objets, pour nourrir ses projets de recherche et d'expositions, pour nourrir l'histoire du regard. Il a

priorisé aussi l'élément humain de cette histoire : car remonter le fil des collections, c'est aussi tenter de reconstituer les biographies des collecteurs, des donateurs, des marchands, des ethnologues par qui ces collections nous sont arrivées. L'enquête est menée par les Occidentaux et leurs collègues africains.

L'ancien président du Louvre, Jean-Luc Martinez, a rendu au président de la République, le 27 avril 2023, un rapport qui avance des pistes pour doter la France d'une doctrine sur le sujet. Il propose de mentionner dans une loi-cadre neuf critères pour examiner les demandes de restitution, notamment : elles devraient émaner de l'État d'origine ; la restitution serait accompagnée d'un projet de coopération avec l'État demandeur ; ce dernier devrait préserver la nature patrimoniale des biens restitués et les présenter au public ; les demandes de restitution devraient être ciblées ; l'État requérant ne devrait pas faire de demandes de réparation financière. Par ailleurs, les commissions chargées d'examiner les propositions de dons ou de legs devraient rechercher la provenance des objets pour s'assurer de la légalité et de la légitimité de leurs acquisitions. Les musées auraient à réaliser un travail historique et scientifique en bilatéral avec les pays d'origine.

Le ministère de la Culture et le Musée des civilisations ivoiriens ont ainsi participé au protocole de restauration du tambour Djidji Ayokwe, détenu par le musée du Quai Branly. 17 demandes de restitutions, émanant de 12 pays différents, sont listées comme étant « en cours » dans le rapport. 13 de ces demandes concernent des biens culturels et quatre des restes humains. Parmi ces demandes, figurent le canon Baba Merzboug conservé par la base navale de Brest (Finistère) et réclamé par l'Algérie, des « trésors du Dahomey » ayant fait l'objet de deux demandes distinctes du Bénin et abrités par le musée du Quai Branly, ou encore le crâne du roi Sakalava Toera, réclamé par Madagascar et conservé au MNHN.

Certains sont réticents aux mesures préconisées par ce rapport : Yves-Bernard Debie, avocat spécialisé en droit de l'art et des biens culturels, et directeur général du salon *Parcours des Mondes*, explique, en octobre 2023 à *News Tank* : « À partir du moment où la loi indiquera que les biens seront restituables sous conditions, nous allons aboutir à un réservoir de cadeaux diplomatiques. Le prochain président de la République qui estimerait qu'il est bon de restituer un bien au Nigeria, en raison de la richesse de son sous-sol, pourra le faire. La restitution sera entourée de commissions qui feront leur travail, mais puisque cela est indicatif, les restitutions auront lieu de toute façon ».

AVANCÉES EUROPÉENNES

Chaque ancien empire européen a adopté une démarche propre. En Allemagne, le ministre délégué à la Culture a créé une structure spécifique pour financer et entreprendre les recherches de provenance sur le patrimoine culturel spolié, le *Deutsches Zentrum Kulturgutverluste*. L'Allemagne a identifié dans les collections de ses musées environ mille pièces, recensées sur un portail en ligne, dont 440 bronzes au Musée ethnologique

Le patrimoine, longtemps réduit à sa simple dimension culturelle, a été happé par des enjeux économiques et politiques à l'échelle mondiale. Sera-t-il désormais davantage considéré ou au contraire simplement instrumentalisé ?

de Berlin, de l'ancien royaume du Bénin au Nigéria, en 2023. Le nombre final d'œuvres restituées dépendra de leur état. Outre-Rhin, le déclassement ne nécessite pas de loi spécifique : chaque *land* est libre d'émettre un simple acte de sortie de ses actifs. La création d'un fonds de recherche de provenance des objets d'Afrique subsaharienne conservés dans les institutions culturelles allemandes et françaises, a été annoncée pour 2024. Il aura pour « objectif de financer des bourses de projets de recherche sur les provenances des œuvres entrées dans les collections nationales venues d'Afrique ». Il sera piloté par une institution franco-allemande basée à Berlin, le Centre Marc Bloch.

Les Pays-Bas ont mis en place un cadre politique pour le traitement des collections coloniales. Élaboré conjointement avec les pays d'origine, le projet *Pressing Matter : Ownership, Value and the Question of Colonial Heritage in Museums*, coordonné par le Musée national des cultures du monde (NMVW) et la Vrije Universiteit d'Amsterdam, permettra des recherches sur la provenance des 450 000 objets d'art que le NMVW conserve. Les Pays-Bas ont restitué, en juillet 2023, pour la première fois, 478 objets culturels à l'Indonésie et au Sri Lanka, à la suite d'une recommandation d'un « Comité consultatif pour le retour des biens culturels issus du contexte colonial ». Les objets restitués se trouvent dans les collections du NMVW et du Rijksmuseum d'Amsterdam. Le transfert de propriété à l'Indonésie a eu lieu en juillet au Museum Volkenkunde de Leyde, et est prévu plus tard dans l'année pour le Sri Lanka.

Le Parlement belge a adopté, le 30 juin 2022, une loi « reconnaissant le caractère aliénable des biens liés au passé colonial de l'État belge et déterminant un cadre juridique pour leur restitution et leur retour », notamment pour restituer à la République démocratique du Congo (RDC) (mais aussi Rwanda et Burundi), ses anciennes colonies, des milliers d'objets culturels acquis particulièrement lors des violences commises sous le règne de Léopold II entre 1885 et 1908. La plupart des œuvres et des objets se trouvent au Musée royal d'Afrique centrale, l'ancien Palais des Colonies édifié sous Léopold II. Beaucoup de ces objets doivent être déclassés pour sortir du domaine inaliénable. Un peu plus de 2 000 objets ont été classés comme mal acquis, et plusieurs autres milliers sont éligibles à une restitution. L'approche propose un cadre qui permet de faciliter la restitution de la propriété juridique pour tous les biens pour lesquels une étude de provenance conclura au caractère illégitime de sa possession par la Belgique. Ce transfert de propriété juridique peut intervenir immédiatement, peu importe qu'une demande de restitution matérielle ait été formulée ou non.

En Grande-Bretagne, l'université de Cambridge, première institution britannique à restituer, a remis

le 27 octobre 2021 au Nigeria une sculpture de coq en bronze. La procédure de restitution avait débuté après une campagne d'étudiants contre les symboles rappelant le passé colonial. Cette sculpture faisait partie des centaines de sculptures, gravures et bronzes pillés par les forces britanniques en 1897 lors de la destruction de Benin City, alors capitale du Royaume du Bénin. Dans la foulée, l'université d'Aberdeen, en Ecosse, a aussi restitué au Nigeria un bronze représentant un Oba (roi) du Bénin, acquis aux enchères en 1957.

Aux États-Unis, pays qui n'a pas colonisé mais où existent d'innombrables collections, le Metropolitan Museum à New York a mis en place en mai 2023, un plan de recherche de provenance des œuvres de ses collections.

CONTINUER SUR LA LANCÉE

Les restitutions, une fois passés les gestes médiatisés, continueront-elles, et à quel rythme ? La principale responsabilité des musées, c'est d'être ouverts sur le monde : savoir écouter ce qui est dit, savoir décentrer le regard sur ce qui doit être fait, savoir changer les pratiques ; et surtout, savoir expliquer, sans cesse, la complexité des objets, de leur histoire et ce qu'ils racontent sur notre monde. Le principe de restituer est acquis : l'Assemblée générale de l'ONU a adopté à l'unanimité une résolution sur le « retour ou la restitution de biens culturels à leurs pays d'origine » en 2021. Les demandes, focalisées sur les pièces les plus emblématiques, peuvent s'étendre à l'ensemble des œuvres emportées à cette période, ce qui implique des moyens autrement importants de recherches de provenance, de conservation, de transfert. Nombre de ces collections sont à peine inventoriées, et les conservateurs, souvent déjà très sollicités, sont peu enclins à y consacrer du temps et de l'argent. Il n'est que de voir la lenteur de la restitution des biens juifs spoliés, processus similaire et sujet sur lequel les questions de légitimité sont réglées depuis longtemps. Une autre interrogation concerne le périmètre des biens considérés : si le pillage de l'Afrique semble faire consensus, que doit-on faire par exemple des frises du Parthénon du British Museum ou du buste de Néfertiti ? Aux musées « universels » issus des Lumières, se substituent des « exigences universelles » de retour du patrimoine majeur, dans les lieux où leur dimension symbolique est la plus justifiée.

Le patrimoine, longtemps réduit à sa simple dimension culturelle, a été happé par des enjeux économiques et politiques à l'échelle mondiale. Sera-t-il désormais davantage considéré ou au contraire simplement instrumentalisé ? Les prochaines années seront, de ce point de vue, déterminantes./